

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

**Délibération**  
n° 2020.12.109.B

**Ecole d'art de  
GrandAngouleme :  
demande de  
remboursement  
partiel suite à  
démission**

**LE DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT à 17h30**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et par visio-conférence suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **04 décembre 2020**

**Secrétaire de séance** : Bertrand GERARDI

**Membres présents** :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Excusé(s)** :

Michel BUISSON, Michel GERMANEAU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2020**

**DELIBERATION  
N° 2020.12.109.B**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur DESAPHY**

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTIEL  
SUITE A DEMISSION**

Les frais de scolarité de l'école d'art du GrandAngoulême pour l'année scolaire 2020/2021 ont été fixés par délibération n°73 du conseil communautaire du 13 février 2020. Cette délibération détermine également les modalités de remboursement.

Par courrier ou courriel, trois élèves ont présenté leur démission hors délai pour l'année scolaire 2020/2021. Elles ont suivi les cours des mois de septembre et octobre. Au moment de leur inscription, elles ont pris connaissance des tarifs et du règlement intérieur de l'école et ont réglé les frais de traitement de dossier de 50 €. A ce jour, elles restent redevables de leurs droits d'inscription.

La première élève a déposé son dossier d'inscription en juin 2020. Ses droits d'inscription non réglés s'élèvent à 131 €. Sa demande de démission date du 2 novembre.

La deuxième élève a déposé son dossier d'inscription en juillet 2020. Ses droits d'inscription non réglés s'élèvent à 147 €. Sa demande de démission date du 18 novembre.

La troisième élève a déposé son dossier d'inscription en juillet 2020. Ses droits d'inscription non réglés s'élèvent à 147 €. Sa demande de démission date du 17 novembre.

Les règles relatives aux tarifs et droits d'inscription indiquent que « tout élève démissionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées. »

Ces demandes sont parvenues après le début de la période de confinement qui a commencé le 30 octobre jusqu'au 15 décembre 2020 si les conditions sanitaires le permettent. Pendant cette période, l'école d'art propose à l'ensemble des inscrits en pratique amateur des ateliers par visio ou d'autres formes à distance.

Mais considérant que de cette période pandémique génère des inquiétudes et des difficultés, il est proposé de rembourser partiellement ces trois élèves.

Ces sommes correspondent au remboursement de deux trimestres sachant que ces élèves ont participé aux ateliers de septembre et octobre 2020.

**Je vous propose :**

**D'AUTORISER** les remboursements suivants pour chacune des élèves de l'école d'art de GrandAngoulême, soit une somme totale de 284 €, correspondant à un remboursement partiel des frais de scolarité :

- facture FAC20201685 de la première élève pour un montant de 88 €,
- facture FAC20201905 de la deuxième élève pour un montant de 98 €,
- facture FAC20201976 de la troisième élève pour un montant de 98 €.

**D'IMPUTER** cette somme sur la fonction 3121/6718/44.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>17 décembre 2020</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 décembre 2020</b>